

NE PAS AGIR, C'EST SUBIR HOLD-UP SUR NOTRE DÛ!

31 MARS 2021

« INTÉRESSEMENT 2020 » POUR LA CGT-RATP LE COMPTE N'Y EST PAS

NON-RESPECT DE L'ACCORD EN VIGUEUR: STOP!

a Direction a décidé de ne pas prendre en compte «l'enquête perception voyageurs» dans le calcul du versement de l'intéressement 2020. Pour rappel, chaque tranche d'1%, au-dessus de 80 % de satisfaction, génère 2 millions d'€ rajoutés dans l'enveloppe. En 2019, le résultat était de 82,1 %, soit 4 M€ supplémentaires.

Sous prétexte qu'IDFM a neutralisé ce critère du mécanisme de déclenchement de l'intéressement, malgré des données connues sur au moins 2 trimestres sur 4, la Direction prive ainsi les agents d'une part conséquente de cette rémunération alors qu'ils s'investissent quotidiennement, y compris dans cette période de crise sanitaire.



Certes, les discussions sont toujours en cours avec IDFM mais pour la CGT-RATP, la trésorerie et la capacité d'autofinancement permettent sans difficulté de respecter l'intégralité de l'accord en vigueur signé par notre organisation syndicale.



La CGT-RATP a déposé une ALARME SOCIALE et pour ces raisons ainsi qu'en l'absence de perspective d'agenda sur le retour des discussions avec IDFM, la CGT-RATP conclut à un CONSTAT DE DÉSACCORD.

CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

Montant maximum:

Brut: 1044.84 € soit Net: **943.49** € (moins la CSG, la CRDS et la contribution de solidarité). Temps partiel = proratisé

Qui est concerné ? Avoir en 2020 au moins 90 jours de présence pour le percevoir, être agent sous statut ou en CDI.

Abattement par journée d'absence :

- 5.06 € brut, soit -4.57 € net concernant notamment les jours d'arrêts maladies, mais pas les congés maternité, accident de travail ou de trajet.

ATTENTION les salariés en arrêt avant fin avril 2020 (730) pour garde d'enfant, personne vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable sont considé-

rés en arrêt de travail maladie. Comme on ne choisit pas d'être malade, cette disposition arbitraire est tout aussi injuste face à cette double peine.

Versement: fin mai sur le Plan d'Épargne Entreprise par défaut (PEE géré par AMUNDI), ou **sur demande, avant le 03 mai, sur la paie de mai.** La procédure sera communiquée dès le 08 avril. Dans le doute, dès le 15 avril, contactez votre gestion locale si vous n'avez rien reçu pour faire votre choix.

DU BEURRE DANS LES ÉPINARDS...

DONC LA BATAILLE DU SALAIRE

STATUTAIRE CONTINUE!